

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 06 OCTOBRE 2025

### Entre le Consultant scientifique et les représentants du réseau des acteurs du numérique (RAN) Sur mandat de consultant scientifique de l'ARPTC du 12 juillet 2025

Objet : Discussions autour du Rapport intérimaire de relecture des textes légaux des secteurs de télécommunications et du numérique

Lieu : Siège de l'ARPTC, sis à l'Immeuble 1113 (10<sup>e</sup> niveau) – Kinshasa/Gombe

Heure de début : 09h 45'

Heure de fin : 11h 10'

#### 1. Liste de présence

Nom et Post-nom	Institution	Adresse mail	Téléphone
Pr. Kodjo Ndukuma	Univ/ARPTC	kndukuma@hotmail.fr	0816310639
Alain Kilapi	RAN	akilayi@ran.cd	0820557740
Rosette tshngut	RAN	rosetilunga@gmail.com	0990719661
Serge Lumuna	RAN	girolumuro@gmail.ca	0814444765
Oscar Nsarhaza	RAN	nsarhaza.oscar@gmail.com	0997647154
Bosaba Jacob	Equipe scientifique du consultant	jbosaba974@gmail.com	0826049197
Malulu Héritier		heritierdaniellusala@gmail.com	0813313490
Biuma Mpiana		mpianadivine06@gmail.com	0844655948
Loleka Ramazani		blaiselolekaramazani@gmail.com	0815131943
Kogo Kabeya		kogowinner@gmail.com	0825815580

Le présent compte-rendu fait état, pour l'essentiel, des points de discussion entre les parties prenantes à la séance de consultation, au regard de la structuration du résumé des aspects ci-dessous découlant de leurs échanges.

#### 2. Thématiques abordées

##### 2.1 Présentation du contexte et mandat

- a. Le Consultant a rappelé les raisons de sa désignation par l'ARPTC, conformément au mandat de consultation scientifique, en vue de l'harmonisation des textes légaux des secteurs des Télécoms et du Numérique.
- b. Le Consultant a présenté un état des lieux général mettant en exergue :
  - La superposition des régimes entre la Loi 20/017 sur les Télécoms et le Code du numérique ;
  - Les contradictions entre Loi 20/017 sur les Télécoms et le Code du numérique ;

##### 2.2 Préoccupations du Réseau des acteurs du numérique (RAN)

Les représentants de RAN se sont exprimés en scindant leurs préoccupations en deux points. Il s'agissait sur le plan infrastructurel et sur le plan technique.

### **2.2.1. Sur le plan de l'infrastructure**

Les représentants de RAN ont commencé par retracer l'état de la législation relative à l'accès à l'internet, en soulevant des préoccupations non résolues par l'actuelle législation. Ces préoccupations vont en ce sens :

- La loi-cadre du 16 octobre 2002 sur les télécommunications avait jeté les bases de fourniture d'accès à internet en RD Congo ;
- Cependant sous ladite loi-cadre s'observait un désordre fréquentiel ;
- A partir de 2013, la loi-cadre du 16 octobre 2002 sur les télécommunications devenait déjà inadapté avec la fourniture d'accès à internet par fibre optique ;
- Absence d'une protection juridique de la fibre optique face aux travaux publics d'intérêt général ;
- Absence d'une protection juridique spécifique des matériels de fourniture d'accès à internet ;

### **2.2.2 Sur le plan technique**

Les problèmes techniques du Secteur ont été abordées Les représentants de RAN de manière suivants :

- Silence du code du numérique sur le contrôle de *Data center* ;
- Chevauchement des compétences entre l'ARPTIC et l'ARPTC sur la protection des données personnelles ;
- Placement de l'Agence de Développement Numérique (ADN) sous l'autorité de la Présidence de la République dénature l'authenticité sa mission ;
- Superposition des missions entre l'Agence de Développement Numérique (ADN) et l'Agence Nationale de cybersécurité (ANCY) ;
- Insuffisance des fonds affectent au secteur du numérique dans le budget pour réaliser le service universel ;

### **3. Risques présentés**

- Les travaux publics de salubrité entraînent la détérioration ou à la destruction de la fibre optique, ce qui préjudicie les opérateurs dans leurs activités de fourniture d'accès à internet ;
- Continuité de fourniture d'une mauvaise qualité d'internet suite à la non protection juridique de la fibre optique ;

### **4. Suggestions avancées**

Compte tenu des éléments susmentionnés, les options suivantes ont été proposées :

- Faire passer la réglementation des fibres optiques sous la législation relative aux travaux publics ;
- Redéfinir et Prioriser le service universel ;
- Fusionner le rôle de l'agence nationale de cybersécurité (ANCY) et de l'agence de développement numérique (ADN) ;
- Confier à l'ARPTC les prérogatives de cybersécurité ;
- Procéder à l'élaboration d'un nouveau plan législatif plus réalistes ;

Fait à Kinshasa, le 06 octobre 2025.

**Professeur Kodjo NDUKUMA**  
Professeur des Universités  
Consultant Scientifique/ARPTC